

Accord national du 3 juillet 2013 relatif aux priorités des branches du BTP en matière de formation professionnelle initiale et d'apprentissage

*Exemplaire soumis à la signature des organisations représentatives
dans le champ des Travaux Publics*

Entre :

d'une part,

les organisations professionnelles d'employeurs représentatives des Travaux Publics au plan national :

- la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (FEDERATION SCOP BTP) pour la section Travaux Publics
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),

et d'autre part,

les organisations syndicales de salariés représentatives des Travaux Publics au plan national :

- la Fédération BATI - MAT TP – CFTC,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - CFDT,
- le Syndicat National CFE – CGC – BTP,
- la Fédération Générale FO Construction,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement – FNSCBA – CGT.

Considérant l'ensemble des accords relatifs à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie dans le bâtiment et les travaux publics signés par les partenaires sociaux du BTP et notamment celui du 13 juillet 2004 sur les six axes de progrès pour la formation initiale et l'apprentissage dans le bâtiment et les Travaux Publics,

- Qualité de l'accueil et de l'orientation des jeunes
- Qualité de l'accueil et de la formation en entreprise
- Qualité de l'accueil et de la formation en CFA
- Qualité des examens
- Qualité de l'accompagnement professionnel en cours d'apprentissage
- Qualité de l'intégration professionnelle

Le présent accord vise à :

- confirmer les 6 axes de progrès de la branche en matière de formation professionnelle initiale et d'apprentissage, pour l'ensemble des jeunes en formation professionnelle initiale dans le BTP et constater les évolutions à prendre en compte dans l'avenir,
- préciser les besoins et attentes des entreprises de la Profession afin de permettre à l'offre de formation professionnelle initiale et d'apprentissage de la filière de s'adapter au mieux à ces besoins dans une perspective d'insertion durable dans l'emploi et de formation professionnelle tout au long de la vie,
- conforter le pilotage politique national et régional par la profession au moment où l'acte III de la décentralisation renforce les prérogatives des conseils régionaux en matière de formation professionnelle,
- développer une politique d'évaluation pour permettre aux partenaires sociaux de mieux apprécier les effets de leur politique,
- pérenniser le dispositif professionnel de formation par la voie de l'apprentissage et en particulier le réseau paritaire.

Il conviendra également de poursuivre l'adaptation du fonctionnement du CCCA-BTP, pour mieux prendre en compte la régionalisation du réseau des CFA paritaires et l'évolution globale de l'apprentissage dans le BTP.

Préambule : **Les besoins des entreprises et l'offre de formation aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics**

I. Les besoins des entreprises

Les besoins du secteur du Bâtiment

Les partenaires sociaux constatent que le secteur du Bâtiment est en évolution constante.

Les facteurs économiques, la nécessité de répondre aux attentes des consommateurs, les exigences relatives aux nouveaux enjeux de la performance énergétique, au renforcement de la prévention des risques et de l'amélioration de la santé au travail modifient l'organisation des entreprises du Bâtiment et font apparaître de nouveaux besoins de compétences :

- techniques (notamment liées aux nouvelles technologies, techniques de construction, techniques d'autocontrôle, à la gestion des interfaces et ses conséquences),

- en termes de transmission des savoirs et de l'information,
- relatifs aux fonctions transversales dans les entreprises : organisation, fonctions commerciales, étude de prix - conception (bureau d'études) et coordination.

Les entreprises doivent s'adapter à ces exigences en recrutant et mobilisant de nouvelles compétences individuelles et collectives.

Les entreprises du Bâtiment recrutent au minimum 65 000 personnes par an. Les ouvriers représentent 74 % des effectifs salariés du Bâtiment, les ETAM 19% et les cadres 7%.

Les besoins de recrutement sont majoritairement axés sur des personnels qualifiés, fréquemment issus de l'apprentissage aux métiers du Bâtiment. Ils concernent les ouvriers et les compagnons professionnels mais également les ETAM et les IAC pour renforcer ou renouveler l'encadrement.

Les recrutements concernent des jeunes sortis de formation initiale mais également des adultes en reconversion.

Le critère de recrutement prédominant reste, en matière de qualification, essentiellement assis sur les compétences techniques. Pour autant les entreprises du secteur cherchent à recruter des personnes possédant de bonnes connaissances de base du métier mais également capables de développer une approche globale de l'ouvrage, d'avoir le sens des responsabilités et de la prise d'initiative et disposant de connaissances en termes d'organisation du travail, d'autocontrôle.

Les besoins du secteur des Travaux Publics

30 000 nouveaux salariés sont entrés dans le secteur des travaux publics en 2012 ; 57% d'entre eux étaient des ouvriers, 27% des ETAM et 15% des cadres.

L'offre de formation par l'apprentissage doit être en mesure de répondre aux besoins de recrutement de jeunes pour les divers niveaux de qualification et dans les différentes spécialités du secteur des travaux publics, en tenant compte des effectifs de jeunes formés par les autres voies de formation.

Pour réussir la professionnalisation et l'intégration des apprentis dans le secteur des travaux publics, il est également nécessaire de poursuivre les efforts menés pour former un nombre croissant de salariés à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre du dispositif de l'ordre des tuteurs des travaux publics créé par les partenaires sociaux.

Enfin, les référentiels des diplômes devront être actualisés régulièrement par le ministère de l'Education Nationale en concertation avec la branche professionnelle de façon à mieux prendre en compte les évolutions technologiques et organisationnelles ainsi que les exigences en matière de sécurité, de prévention et de développement durable.

II Les dispositifs de formation professionnelle initiale et d'apprentissage aux métiers du BTP

Les formations aux métiers du Bâtiment

De nombreuses formations préparant à l'accès à l'emploi dans les différents métiers du Bâtiment sont proposées sur l'ensemble du territoire, à des publics diversifiés (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi) dans le cadre de multiples voies de formation professionnelle (apprentissage, voie scolaire, formation professionnelle continue).

Ainsi, plus de 1200 centres de formation professionnelle appartenant à des réseaux d'établissements différents (CCCA-BTP ; consulaire ; Education nationale ; compagnons ; maisons familiales et rurales ; organisations d'employeurs...) disposent d'équipements et de formateurs spécialisés et accueillent des jeunes de tout niveau en formation professionnelle par la voie scolaire ou l'apprentissage.

En 2011/2012, 153 000 jeunes se formaient aux différents métiers du Bâtiment, préparant un diplôme du CAP au BTS, dont 82 500 en apprentissage et dont 64 000 dans les CFA conventionnés avec le CCCA-BTP.

Au cours des 5 dernières années, le nombre d'entrées en contrats d'apprentissage a diminué de 20%, notamment du fait des difficultés économiques rencontrées par les entreprises du Bâtiment. Il avait fortement augmenté durant les dix années précédentes.

Les formations aux métiers des Travaux Publics

12 000 jeunes se forment aux différents métiers des Travaux Publics par la voie scolaire, l'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

Les modes de formation en alternance se sont développés dans le secteur des Travaux Publics au cours de la dernière décennie. Désormais, les entreprises de Travaux Publics forment 9 000 jeunes en alternance, dont 6 200 apprentis.

Les effectifs d'apprentis préparant un diplôme spécifique aux métiers des Travaux Publics continuent d'augmenter et les dispositions législatives visant à atteindre un quota de 5% d'alternants dans les entreprises de 250 salariés et plus conforteront cette tendance qui est accompagnée par une politique de formation ambitieuse décidée par les partenaires sociaux dans le cadre des accords de branche conclus au cours de la dernière décennie. Désormais, les personnes de moins de 30 ans représentent la moitié des effectifs entrant dans la profession.

L'apprentissage dans les Travaux Publics s'appuie sur des CFA créés avec des partenaires diversifiés :

- Les CFA paritaires du réseau CCCA-BTP qui ont créé des sections ou des pôles travaux publics,
- Les CFA créés à l'initiative des FRTP souvent en lien avec des compagnies consulaires ou des établissements d'enseignement,
- Les CFA publics relevant du Ministère de l'Education Nationale ou les sections d'apprentissage des lycées professionnels,
- Des CFA qui relèvent d'entreprises ou de partenaires extérieurs à la branche professionnelle.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les signataires du présent accord décident de prendre les dispositions suivantes.

Titre I. Dispositions relatives à la formation professionnelle

Les parties signataires confirment l'importance et l'actualité des 6 axes de progrès définis par l'accord paritaire national du 13 juillet 2004.

Ils rappellent que conformément au préambule de l'accord national du 6 septembre 2006 relatif à l'apprentissage et au CCCA-BTP, l'objectif prioritaire de la profession est de « permettre à tout jeune accueilli en apprentissage de devenir un professionnel et d'intégrer durablement une entreprise du BTP ».

I.1. - Dispositions relatives au Bâtiment

Article 1 : Garantir la qualité de l'apprentissage

Les parties signataires réaffirment que l'apprentissage au sein du Bâtiment :

- constitue une voie privilégiée d'insertion professionnelle des jeunes car elle permet aux apprentis d'acquérir des connaissances et compétences-clés nécessaires à l'exercice du métier et de voir ensuite leur évolution professionnelle facilitée,
- est prioritairement destiné aux premiers niveaux de qualification au vu des besoins d'emploi d'ouvriers et de compagnons professionnels constatés au sein des entreprises,
- contribue également au renforcement de l'encadrement dans les entreprises,
- vise l'acquisition du métier et l'obtention d'un diplôme ou d'un titre pour accéder à une qualification professionnelle, dans le cadre particulier d'une formation initiale sous contrat de travail dont la réussite est étroitement liée à la qualité de la relation entre l'entreprise, le maître d'apprentissage, le CFA et l'apprenti.

Les parties signataires souhaitent que le produit de la cotisation définie à l'article L. 6331-35 du code du travail, collectée et gérée par le CCCA-BTP, soit prioritairement affecté à la qualité de l'apprentissage.

L'évolution du profil des apprentis et la constante mobilisation de la Profession en matière de formation professionnelle initiale et d'apprentissage conduisent les parties signataires à réaffirmer l'importance du tutorat et la nécessité de poursuivre le développement sur l'ensemble du territoire du dispositif professionnel institué par l'accord du 13 juillet 2004 et son avenant relatifs au maître d'apprentissage (formation - certification – charte – indemnisation), notamment pour limiter les ruptures de contrats et les abandons en cours de formation.

Elles mandatent leurs représentants au sein des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics et des CPREF pour mobiliser les acteurs nationaux et régionaux autour de cet objectif.

La promotion et le développement de ce dispositif auprès des entreprises doivent notamment être assurés par les organisations professionnelles et le CCCA-BTP. Au niveau régional, le relais doit être assuré par les associations régionales gestionnaires des CFA paritaires qui s'appuieront sur les centres de formation d'apprentis, pour la formation pédagogique des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

Article 2 : diversifier l'offre de formation professionnelle des associations régionales paritaires du réseau CCCA-BTP

Les parties signataires mandatent leurs représentants au sein des CPREF ainsi que dans les associations régionales gestionnaires des CFA paritaires préparant aux métiers du Bâtiment afin que celles-ci :

- fassent évoluer leur offre de formation professionnelle en tenant compte des besoins des entreprises en matière d'emploi et de compétences pour mieux répondre à la diversité des attentes exprimées par les entreprises, les jeunes et les salariés en matière de formation initiale ou continue,
- préparent à d'autres certifications professionnelles.

Les parties signataires s'engagent à initier, au niveau national, dans le cadre des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics, les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics afin de favoriser cette diversification par la voie de l'apprentissage dans un cadre expérimental.

Article 3 : Développer la formation professionnelle continue en complément de l'apprentissage

Les parties signataires affirment leur attachement, dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, au développement de parcours de formation professionnelle adaptés aux besoins des entreprises et des salariés.

Ces formations pourront être qualifiantes et notamment compléter des diplômes de l'Education Nationale (CAP, Brevet Professionnel, Bac professionnel, BTS).

Les parties signataires considèrent en effet que le développement de la formation professionnelle continue ainsi que celui de la validation des acquis de l'expérience professionnelle contribuent à renforcer les coopérations indispensables entre les entreprises et les établissements de formation professionnelle tant initiale que continue.

Les parties signataires mandatent ainsi leurs représentants au sein des CPNE et des CPREF conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics, des conseils d'administration du CCCA-BTP et des associations régionales gestionnaires des CFA paritaires pour qu'ils incitent leurs centres de formation d'apprentis préparant aux métiers du Bâtiment à s'engager dans cette voie en veillant à ce que ce développement s'effectue dans un cadre juridique, économique et fiscal approprié et qu'il ne se fasse pas au détriment de l'apprentissage et de la qualité de la formation.

Article 4 : Développer les partenariats pour favoriser les mutualisations entre les acteurs de la formation professionnelle

Considérant les coûts des différentes infrastructures et la nécessaire optimisation des investissements financés tant par la profession que par les pouvoirs publics, les parties signataires mandatent leurs représentants au sein des CPREF ainsi que dans les associations régionales gestionnaires des CFA paritaires, pour développer les partenariats entre centres et entre réseaux, plutôt que le développement d'infrastructures propres, et favoriser les mutualisations entre acteurs de la formation professionnelle. Elles demandent que ces orientations se traduisent en décisions opérationnelles inscrites dans le plan de développement des associations régionales et fassent l'objet d'un suivi annuel, ceci afin de proposer aux jeunes et aux entreprises en lien avec leurs partenaires, des voies et modalités de formation de proximité et diversifiées sur l'ensemble du territoire.

Ces partenariats pourront notamment prendre la forme de partage de plateaux techniques, de lieux d'hébergement et de restauration, de création de pôles de compétences, de promotion de filières de formation destinées à faciliter le développement de parcours de formation professionnelle dans le Bâtiment.

I.2. Dispositions relatives aux Travaux Publics

Article 5 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de formation aux métiers des Travaux Publics à la diversité des besoins

La répartition de l'offre de formation initiale aux métiers des Travaux Publics doit être proportionnelle aux flux d'embauches des entreprises aux différents niveaux de qualification.

Les parties signataires mandatent leurs représentants au sein du conseil d'administration du CCCA-BTP afin que celui-ci accompagne les CFA de la profession pour l'adaptation de l'offre de formation aux métiers des Travaux Publics à la diversité des besoins des entreprises. Ces besoins sont prioritairement la professionnalisation des futurs ouvriers mais aussi la formation des jeunes qui souhaitent, par l'apprentissage, se former à l'encadrement de chantier et à la conduite de travaux.

Article 6 : Poursuivre le développement de la qualité de la formation dispensée aux apprentis des Travaux Publics

Les parties signataires soulignent l'intérêt qui s'attache à poursuivre les efforts entrepris en application des accords de branche pour assurer aux apprentis une formation de qualité.

S'agissant des CFA qui assurent des formations selon les modalités prévues par l'article L. 6231-3 du code du travail, les parties signataires veilleront à ce que soient renforcées la coordination et l'animation pédagogique des unités de formation par l'apprentissage (UFA) par la mise en place d'une organisation et de-moyens adaptés.

Article 7 : Veiller à l'adéquation entre l'offre de formation continue et la demande des entreprises de Travaux Publics

Le secteur des Travaux Publics dispose d'un réseau de centres de formation continue aux métiers des Travaux Publics qui est en mesure de répondre à la diversité des besoins des entreprises en matière de perfectionnement des salariés et de formation des demandeurs d'emploi (centres de formation créés à l'initiative de la profession et des pouvoirs publics, centres de formation privés...).

Les parties signataires estiment qu'à ce jour, il n'est donc pas nécessaire de développer une offre de formation continue supplémentaire aux métiers des Travaux Publics sauf pour répondre à des besoins spécifiques validés par la CPREF et à la demande de la profession.

I.3. - Dispositions communes au Bâtiment et aux Travaux Publics

Article 8 : Adapter les diplômes et les titres professionnels aux enjeux de la Profession

La création et la rénovation des diplômes et des titres professionnels relèvent des prérogatives des commissions professionnelles consultatives qui réunissent les représentants des partenaires sociaux de la profession et de l'Etat.

Considérant les évolutions des activités du Bâtiment et des Travaux Publics telles que définies dans le préambule et leurs incidences sur les métiers, les parties signataires sollicitent les représentants de l'Etat pour accélérer le rythme de rénovation des certifications en particulier pour les diplômes professionnels.

Par ailleurs, les parties signataires du présent accord partagent la volonté des pouvoirs publics de développer la prévention des risques et d'utiliser la formation professionnelle dans le cadre d'une politique globale d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

Elles considèrent que l'acquisition d'un socle minimum de connaissances et de compétences en matière de prévention des risques professionnels doit faire partie de toute formation préparant à l'exercice des métiers du Bâtiment et des Travaux Publics.

Dans ce cadre, elles décident de solliciter les ministères concernés pour définir ensemble et en partenariat avec l'OPPBTP et le CCCA-BTP, le périmètre de ce socle minimum, les modalités de sa mise en œuvre et la complémentarité de cette formation avec les dispositions concernant la formation continue des salariés.

A l'issue de ce travail, elles s'engagent à adapter les différentes certifications préparant aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics afin d'y intégrer ce socle minimum et ainsi contribuer à une meilleure prévention des risques pour les jeunes et entrants dans la profession.

Titre II : Renforcer le pilotage national et régional de la formation professionnelle

Les évolutions législatives successives ont accru considérablement les prérogatives des conseils régionaux en matière de formation professionnelle.

Par ailleurs, les branches du Bâtiment et des Travaux Publics disposent avec les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics et les Commissions Paritaires Régionales Emploi Formation

conjointes du BTP, d'instances professionnelles originales en charge notamment de proposer des orientations en matière d'emploi et de formation pour le Bâtiment et les Travaux Publics aux niveaux national et régional. Les prérogatives de celles-ci ont été renforcées par l'accord paritaire national du 13 juillet 2004.

En ce qui concerne les CPREF, la mise en œuvre de ces orientations est cependant inégale selon les régions.

Les CPREF analysent les informations régionales dont elles disposent sur les flux de formation initiale, de formation continue et d'emploi dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. Ces données proviennent pour l'essentiel des travaux du CCCA-BTP, de l'OPCA de la Construction / Constructys et des cellules économiques régionales.

En revanche, peu d'études sont disponibles sur le devenir des personnes formées et leur insertion dans l'emploi.

En outre et au vu des multiples initiatives prises par les branches du BTP dans les domaines de la formation professionnelle, il est important que les partenaires sociaux puissent mieux apprécier les effets de leur politique en référence aux objectifs qu'ils se seront fixés.

Enfin, si les branches du BTP coopèrent avec les conseils régionaux sur l'ensemble du territoire, compte tenu de l'importance de leur investissement en matière de formation professionnelle, elles entretiennent cependant des relations de partenariat inégales avec ceux-ci selon les régions.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les signataires du présent accord décident de prendre les dispositions suivantes.

Article 9 : Conforter le rôle et les missions des CPREF

Les parties signataires réaffirment que dans chaque région, il est indispensable que la commission paritaire régionale emploi formation se réunisse régulièrement et fixe des orientations en matière de formation professionnelle initiale et continue, au regard des besoins en termes d'emploi.

Dans le cadre du bon fonctionnement des CPREF, les parties signataires invitent les organisations professionnelles qui assurent le secrétariat à associer les organisations membres des CPREF à l'établissement de l'ordre du jour des réunions et à diffuser préalablement à celles-ci, les documents examinés en séance. Les comptes rendus de réunion de CPREF doivent être adressés à l'ensemble des membres ainsi qu'au secrétariat des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ainsi, afin d'accompagner les CPREF dans l'exercice de leurs missions et valoriser leur rôle stratégique en région, les parties signataires conviennent de :

- renforcer les liens et échanges d'informations entre les CPNE conjointes du BTP et les CPREF. Ces actions nationales et territoriales pourront prendre la forme de journées nationales des partenaires sociaux siégeant dans ces commissions et de tout dispositif contribuant à l'information et à la formation des représentants des organisations d'employeurs et de salariés siégeant dans ces instances,
- veiller à ce que les CPNE conjointes du BTP informent régulièrement les membres des CPREF de l'activité de la branche en matière d'emploi et de formation, et formulent annuellement des propositions de réflexion et de travail en fonction de l'actualité et des priorités de la profession,
- favoriser la mutualisation de bonnes pratiques territoriales en élaborant notamment une synthèse annuelle de l'activité des CPREF qui sera présentée aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics et diffusée aux CPREF.

Afin de promouvoir le rôle des CPREF et conforter le caractère stratégique de leurs avis et décisions dans le champ de la formation professionnelle du BTP sur chaque territoire, les parties signataires demandent à leurs représentants en CPREF de favoriser l'établissement ou le renforcement de partenariats avec le Conseil Régional et les Académies, en les associant, chaque fois que cela est nécessaire, aux travaux de la CPREF et en particulier à ceux relatifs à l'analyse des besoins en formation, à l'établissement de la carte scolaire et à la mise en œuvre des axes de progrès.

Elles rappellent, en outre, l'intérêt qui s'attache à la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens entre l'Etat, le Conseil régional et les branches professionnelles du BTP.

Article 10 : Développer les travaux d'études du BTP en matière d'emploi et de formation professionnelle

Les parties signataires conviennent de développer les travaux de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPMQ) et d'en coordonner l'analyse afin d'améliorer l'information à la disposition des CPNE conjointes et des CPREF dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, elles demandent à l'OPMQ de produire annuellement, à partir de données nationales et régionales, un tableau de bord sur l'activité du secteur, l'emploi, la formation initiale et continue dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

Elles rappellent que l'OPMQ est placé sous l'égide des CPNE conjointes du BTP et qu'il a notamment vocation à rassembler l'ensemble des données disponibles pour la profession, que celles-ci se rattachent à l'emploi, la formation initiale, ou la formation continue et en particulier, les travaux menés tant par le CCCA- BTP que par l'OPCA de la Construction/ Constructys dans leurs champs respectifs.

En outre, les parties signataires considèrent qu'une meilleure connaissance de l'insertion dans l'emploi des personnes formées permet de mieux appréhender l'adéquation des formations proposées par rapport aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans ce cadre, les parties signataires s'engagent à développer des partenariats avec les organismes compétents, dont tout particulièrement ceux de la profession, afin de mettre à la disposition de chaque région des informations détaillées régulières sur le devenir des jeunes formés et leur insertion dans la vie active.

Elles confirment également l'importance et la nécessité de travaux économiques régionaux pour apprécier l'évolution du secteur au plan régional, au regard de l'évolution de l'activité.

Article 11 : Développer une politique d'évaluation de la formation professionnelle

L'accord du 13 juillet 2004 relatif aux missions, organisation et fonctionnement des CPNE et des CPREF conjointes du BTP précise que ces commissions ont notamment pour missions d'évaluer les résultats des accords et conventions conclus au sein de la Profession.

Dans la continuité de ces dispositions, les parties signataires décident de développer une politique d'évaluation au sein de la branche afin de :

- connaître et mesurer la réalité de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle au sein du Bâtiment et des Travaux Publics, la qualité de la réponse apportée aux besoins des entreprises, l'atteinte en tout ou partie des objectifs fixés par les partenaires sociaux,
- accompagner les partenaires sociaux dans l'identification des axes de réussite et de progrès de leur politique en s'appuyant sur des faits et des analyses,
- aider à la prise de décision des partenaires sociaux ainsi que des membres des organismes professionnels concernés pour orienter et/ou adapter la politique de branche dans les domaines visés.

Les parties signataires mandatent leurs représentants au sein des CPNE et CPREF conjointes du BTP pour mettre en œuvre ces dispositions.

Article 12 : Définir un cadre de collaboration entre les représentants de la profession en région et les Conseils Régionaux

Les parties signataires proposeront à l'Association des Régions de France de définir ensemble un cadre de collaboration entre les professions du BTP et les Conseils Régionaux sur le champ Emploi Formation.

Les CPREF seront associées à l'élaboration de ce document destiné à être proposé à l'ensemble des Conseils Régionaux.

Titre III : Adapter l'organisation et le développement du CCCA-BTP à l'évolution de l'apprentissage dans le BTP

Depuis sa création, le CCCA-BTP accompagne le développement de l'apprentissage dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics et a participé à la formation de plusieurs millions d'apprentis.

C'est à son initiative qu'ont été créés les CFA paritaires, lesquels sont désormais répartis sur l'ensemble du territoire. Ils accueillent les deux tiers des apprentis du BTP dans des formations préparant pour l'essentiel aux emplois d'ouvriers et de compagnons professionnels. Cependant, un tiers des apprentis accueillis dans des entreprises de la profession est formé dans des établissements avec lesquels la profession entretient peu de relations. Par ailleurs, au cours des vingt dernières années, l'apprentissage s'est progressivement développé dans l'enseignement supérieur.

Au début des années 2000, les partenaires sociaux du BTP ont conclu plusieurs accords afin de favoriser le développement d'une politique de qualité destinée à améliorer la formation et l'insertion professionnelle des jeunes formés aux métiers du BTP.

L'accord du 6 septembre 2006 relatif à l'apprentissage et au CCCA-BTP modifie l'équilibre et les modalités de partenariat entre la structure nationale, les associations régionales BTP CFA et les centres de formation d'apprentis.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les signataires du présent accord décident de prendre les dispositions suivantes.

Article 13 : Concilier politique professionnelle nationale, pilotage régional des CFA gérés paritairement et accompagnement de proximité

Les signataires du présent accord rappellent que les missions des différents échelons du réseau paritaire sont complémentaires et que chacun participe à son niveau à la qualité de la formation professionnelle initiale dans le Bâtiment et les Travaux Publics :

- le CCCA-BTP met en œuvre la politique professionnelle définie par les partenaires sociaux dans le domaine de l'apprentissage et de l'accompagnement des jeunes ; conformément aux termes de l'article 2 de l'accord du 6 septembre 2006 relatif à l'apprentissage et au CCCA-BTP, il conduit des actions dans les domaines de la pédagogie, du financement, de la gestion, de l'appui technique, de l'information, des études,
- les associations régionales assurent la gestion des CFA qu'elles regroupent, et appliquent au niveau régional les dispositions des accords de branche ainsi que les orientations fixées par les CPNE conjointes du BTP et les CPREF, dans le cadre de la convention de relation conclue avec le CCCA-BTP,
- les CFA, dans le cadre de leur projet d'établissement, définissent et mettent en œuvre une pédagogie de l'apprentissage spécifique au service des jeunes et des entreprises de la profession. Ils assurent l'accompagnement et le suivi des apprentis ainsi que les relations avec les entreprises.

Les partenaires sociaux souhaitent que la mise en œuvre des dispositions de l'accord du 13 juillet 2004 relatif aux 6 axes de progrès pour la formation initiale et l'apprentissage fassent l'objet de discussions régulières et de travaux entre les trois acteurs.

A cet effet, ils demandent que les résultats issus de l'analyse des indicateurs de suivi définis dans le cadre de la convention de relation entre le CCCA-BTP et les associations paritaires régionales soient présentés annuellement aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics comme aux CPREF.

Ils considèrent en outre que les travaux d'observation du CCCA-BTP et de l'OPCA de la Construction / Constructys doivent faire l'objet d'une coordination au sein de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du BTP.

Ils mandatent leurs représentants au sein des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics pour préciser avant la fin de l'année 2013 les modalités de cette coordination et notamment l'utilisation de ces ressources par les CPREF.

Article 14 : Accompagner l'ensemble de l'apprentissage dans le Bâtiment et les Travaux Publics

Les parties signataires confirment leur attachement au développement de l'apprentissage au sein de l'ensemble des entreprises du BTP, quelle que soit leur taille, et souhaitent que la promotion de ce mode de formation soit confortée, en particulier en direction des entreprises qui n'y ont pas encore recours.

Par ailleurs, les organisations signataires estiment nécessaire que le CCCA-BTP renforce ses échanges avec l'ensemble des établissements de formation professionnelle qui participent au développement de l'apprentissage dans le BTP.

Dans ce cadre, elles mandatent le CCCA-BTP pour qu'il établisse des contacts avec ces établissements et organise annuellement des rencontres de l'apprentissage dans le BTP.

Celles-ci permettront en particulier de favoriser les échanges entre les établissements issus des différents réseaux. Selon les thèmes abordés, ces rencontres pourront être soit communes, soit spécifiques aux formations du Bâtiment ou à celles des Travaux Publics ; elles seront organisées en lien avec les organisations professionnelles concernées.

Le CCCA- BTP présentera annuellement aux CPNE conjointes du BTP le bilan des actions conduites dans ce domaine. Celui-ci sera diffusé à l'ensemble des CPREF.

Titre IV : dispositions diverses

Article 15 : champ d'application

Pour les dispositions relatives aux secteurs des Travaux Publics et du BTP, le présent accord collectif national est applicable :

- à l'ensemble des employeurs, quel qu'en soit l'effectif, et à leurs salariés (Ouvriers, Etam, Cadres) dont l'activité relève d'une des activités énumérées dans le champ d'application de la convention collective nationale du 15 décembre 1992 (Codes IDCC des CCN Ouvriers, ETAM, Cadres des TP : 1702,2614 et 2409).
- Ainsi que dans les DOM.

Article 16 : durée - adhésion - révision

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Toute organisation représentative au plan national, non signataire du présent accord, pourra y adhérer ultérieurement en avisant par lettre recommandée toutes les organisations signataires.

La dénonciation ou la demande de révision du présent accord par l'une des parties signataires devra être portée à la connaissance de toutes les parties signataires par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Article 17 : dépôt de l'accord

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013, en 15 exemplaires

Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics - FEDERATION SCOP BTP - pour la section Travaux Publics

Fédération Nationale des Travaux Publics – FNTF

Fédération BATI–MAT-TP C.F.T.C.

Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois – C.F.D.T.

Syndicat National CFE - CGC – BTP

la Fédération Générale FO Construction

Fédération Nationale des Salariés de la
Construction – Bois – Ameublement -
FNSCBA – CGT